

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 07 avril 2016

L'an deux mille seize, le 13 avril à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 22

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAES, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN,
Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT,
M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

Mme LECOMTE à M. VIVIEN

M. MAHO à Mme RENY

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

Cette délibération annule et remplace celle envoyée précédemment suite à erreur matérielle, en effet, il convient de lire dans le nouveau tableau des indemnités :

Adjoints : taux d'attribution 29.56 %, montant global 4 566 .24 €

Conseiller spécial : taux d'attribution 19.75 %, montant individuel 381.38 €, montant global 381.38 €

Conseiller délégué : taux d'attribution 9.85 %.

INDEMNITES DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-23, L2123-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifiées par l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 l'article 18 de la loi n°2015-366 qui prévoit une indemnité de fonction au profit des Maires fixée à hauteur de ce qui constituait un simple plafond. Quel que soit les délibérations précédemment adoptées par le Conseil municipal. Pour les communes entre 3500 et 9999 habitants, l'indemnité est égale à 55 % de l'indice 1015.

CONSIDERANT que suite à une question écrite adressée à la Sous-Préfecture de Palaiseau par Monsieur le Conseiller municipal Dominique HUET, en date du 24 février 2016 concernant l'indemnité des élus.

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Hirbod DEGHANI-AZAR en qualité d'adjoint, il fait partie de l'équipe municipale en sa qualité de Conseiller municipal sans délégation soit sans indemnité.

CONSIDERANT la création d'une indemnité pour un Conseiller spécial s'impliquant techniquement dans l'activité de la mairie.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, **à la majorité, 22 voix pour, les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

ADOpte le nouveau tableau des indemnités ci-dessous :

| | nombre d'élus | taux d'attribution | Base | Montant individuel | montant global |
|--------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Mairie | 1 | 50,80% | indice 1015 | 1 931,14 € | 1 931,14 € |
| Adjoint | 8 | 29,56% | Indemnité maire | 570,78 € | 4 566,24 € |
| conseiller spécial | 1 | 19,75% | Indemnité maire | 381,38 € | 381,38 € |
| Conseiller délégué | 11 dont 10 indemnisés | 9,85% | Indemnité maire | 190,26 € | 1 902,60 € |
| Conseiller | 1 majorité 5 opposition | 0 | Indemnité maire | 0 | 0 |
| | | | | total mensuel | 8 781,36 € |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



[Signature]
Brigitte PUECH